

LOIS

LOI n° 2010-383 du 16 avril 2010 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (1)

NOR : MAEJ0902756L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble deux annexes), signé à Paris le 23 septembre 2008 (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 avril 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2010-383.

Sénat :

Projet de loi n° 459 (2008-2009) ;

Rapport de M. Michel Boutant, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 77 (2009-2010) ;

Texte de la commission n° 78 (2009-2010) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 21 décembre 2009 (TA n° 37, 2009-2010).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2198 ;

Rapport de M. Michel Terrot, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2343 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 8 avril 2010 (TA n° 444).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.